



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 08 avril 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaires - Zones d'Activités Economique - ZAE - Le Fléchet Ouest à Avrillé - La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie - Nouvelle Océane à Verrières-en-Anjou - Etudes préalables à l'aménagement d'une extension - Conventions de mandat d'études avec ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Ces dernières années le nombre de projets d'implantations d'activités à l'étude et les ventes dans les parcs d'activités communautaires sont en hausse, avec notamment des demandes régulières portant sur de grandes parcelles.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'état actuel de l'offre foncière va conduire à moyen terme à une situation très tendue. En effet, seules deux grandes zones (Océane Extension Ouest et Atlantique) disposent de parcelles supérieures à 5 hectares, mais en nombre limité.

Afin de pouvoir renforcer l'offre foncière de cette nature, préserver la poursuite d'un développement économique équilibré et accompagner la dynamique actuelle du territoire, désormais bien identifié et résolument attractif pour des porteurs de projets économiques à forte valeur ajoutée en matière d'emplois, notamment des projets logistiques, Angers Loire Métropole a décidé d'engager sur plusieurs secteurs des études de faisabilité.

Angers Loire Métropole, porteur de la stratégie globale de développement économique du territoire d'agglomération, en concertation avec tous les acteurs du projet et notamment les communes d'Avrillé, de Saint-Lambert-La-Potherie, Verrières-en-Anjou et Angers Loire Développement souhaite ainsi lancer des études pré-opérationnelles sur plusieurs secteurs :

- Secteur Le Fléchet Ouest à Avrillé :

Le site de projet est localisé à Avrillé, à l'Ouest de la RD 775, face aux zones Les Landes et Croix Cadeau. Il est composé d'espaces agricoles cultivés et d'habitations agricoles.

Le coût global des études à confier au tiers est estimé à titre prévisionnel à 500 000€ HT, soit 600 000 € TTC.

- Secteur La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie :

Le site de projet est localisé dans la continuité de la zone d'activité La Vilnière à Saint-Lambert-la-Potherie.

Le coût global des études à confier au tiers est estimé à titre prévisionnel à 250 000€ HT, soit 300 000 € TTC.

- Secteur Nouvelle Océane à Verrières-en-Anjou :

Le site de projet est localisé dans la continuité du parc d'activités communautaire de l'Océane Extension Ouest et est délimité de la manière suivante :

- au Nord par la RD 323, la ZA des Fousseaux dans la continuité du centre bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou
- à l'Est par le parc d'activités Angers/Océane, et par la D115
- au Sud par l'autoroute A11
- à l'Ouest par des terres agricoles et boisées

Le coût global des études à confier au tiers est estimé à titre prévisionnel à 500 000€ HT, soit 600 000 € TTC.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole confie à la Société Publique Locale ALTER Public, des mandats d'études pré-opérationnelles afin de déterminer la faisabilité d'une zone d'activités sur chacun des sites précités, en définissant les conditions de faisabilité réglementaire, technique, administrative et financière de chaque opération.

Sur la base des résultats de ces études, Angers Loire Métropole se prononcera sur l'opportunité de ces opérations, arrêtera les pré-programmes et précisera les modalités de réalisation éventuelle.

Ces études seront réalisées par tranche séparée. Ainsi, si à l'achèvement des études de la tranche ferme (diagnostic et scénarios), il n'apparaît pas opportun de poursuivre les investigations pour diverses raisons telles qu'une réalisation de l'opération jugée trop complexe financièrement ou techniquement, le mandat pourra être clôturé sans que les tranches optionnelles soient réalisées.

Le coût global des études à confier au tiers est estimé pour les trois projets à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC

Ces études seront menées par ALTER Public avec un accompagnement d'Angers Loire Métropole, de chacune des communes concernées, et d'Angers Loire Développement pour un rendu prévisionnel courant 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu le Code de l'urbanisme, article L300-3
 Vu le Code Civil, article 1984 et suivants
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les 3 conventions de mandat à conclure avec la Société Publique Locale ALTER Public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - DSP (Délégation de Service Public) - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA) est le principal prestataire de service de navigation aérienne en France.

En 2016, la DSNA a décidé, notamment pour Angers Loire Aéroport, de ne plus assurer l'exploitation des « ILS » (Instrument Landing System) systèmes d'atterrissage aux instruments permettant un atterrissage de précision, notamment en cas de conditions météorologiques dégradées, sur certains aéroports.

C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition a été conclue avec la Communauté urbaine, pour en assurer l'usage, l'exploitation, le suivi technique opérationnel, la mise en conformité et la maintenance jusqu'à leur démantèlement, sur le site d'Angers Loire Aéroport.

En 2019, dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de Délégation de Service Public avec la Société EDEIS CONCESSIONS, le principe du démantèlement de l'ILS avait été retenu, avec le remplacement par la nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Pour autant, il s'avère que cette procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate. Le démantèlement de l'ILS pourrait donc avoir un impact négatif en terme de trafic, lequel n'a pas été mesuré.

Aussi, afin de permettre au nouveau délégataire d'évaluer précisément les conséquences d'un démantèlement pour les différentes catégories d'usagers de la plateforme pendant sa première année d'exploitation, il est proposé de conserver cet équipement en 2019.

Il convient dès lors de confier au délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, en charge de la gestion et de l'exploitation d'Angers Loire Aéroport, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plateforme, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public Aéroport qui confie au délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, en charge de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport, la charge de l'exploitation et de la maintenance de l'«ILS » de la plateforme pour l'année 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire du montant du marché contracté pour l'année 2019 à ce sujet, soit une somme forfaitaire de base de 73 900 € HT, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les coûts de maintenance corrective et de réparations ponctuelles.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

**Plate-forme Angers Ville Intelligente et Connectée (PAVIC) - Avenant n°2 à la convention -
Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017, Angers Loire Métropole s'est engagée à verser une subvention de 30 000 € par an à l'association PAVIC Angers Smart City Platform pour contribuer au projet d'intérêt général.

La convention précisait que le montant de la contribution de la collectivité serait revu annuellement et ferait l'objet d'un avenant.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir un avenant n°2 définissant le montant de la subvention accordée à l'association au titre de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-148 du 11 septembre 2017 approuvant la convention avec l'association PAVIC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'Association PAVIC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2.

Attribue une subvention de 30 000 € à l'association PAVIC au titre de l'année 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-46

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Boulevards Ayrault, Bessonneau, Carnot et Robert - Places Mendès France et Hérault - Rues Thiers, Maillé, Botanique, Boreau et Jules Guïtton - Exonération des droits de voirie pour les commerces.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde, une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 12/12ème au titre de l'année 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés :

- boulevard Ayrault,
- boulevard Carnot,
- place Mendès-France,
- boulevard Bessonneau,
- boulevard Robert,
- rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault),
- rue Maillé (section Commerce/Ayrault),
- place Hérault,
- rue Botanique,
- rue Boreau,
- rue Jules Guïtton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 12/12ème des droits de voirie du 1er janvier au 31 décembre 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés boulevard Ayrault, boulevard Carnot, place Mendès-France, boulevard Bessonneau, boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guïtton.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



PERIMETRE EXONERATION 2017/2018/2019 DROITS DE PLACE + DROITS DE VOIRIE

SECTEUR CARNOT - BESSONNEAU

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-47

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Projet Cœur de Maine - Travaux de voirie - Place Molière - Place et rue de la Poissonnerie - Rues Plantagenêt, Baudrière et Beaurepaire - Exonération des droits de voirie pour les commerces.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre du chantier du projet Cœur de Maine, les rues impactées par les travaux de la nouvelle voie d'accès au centre-ville dans le secteur Ligny/Jean-Turc et les travaux de la couverture de la voie des berges sont éligibles à une exonération de redevance de droits de voirie.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 6/12^{ème} au titre de l'année 2019, aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés :

- Place et rue de la Poissonnerie ;
- Rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie) ;
- Place Molière (section Roë/Plantagenêt) ;
- Rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet) ;
- Rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Arnault).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

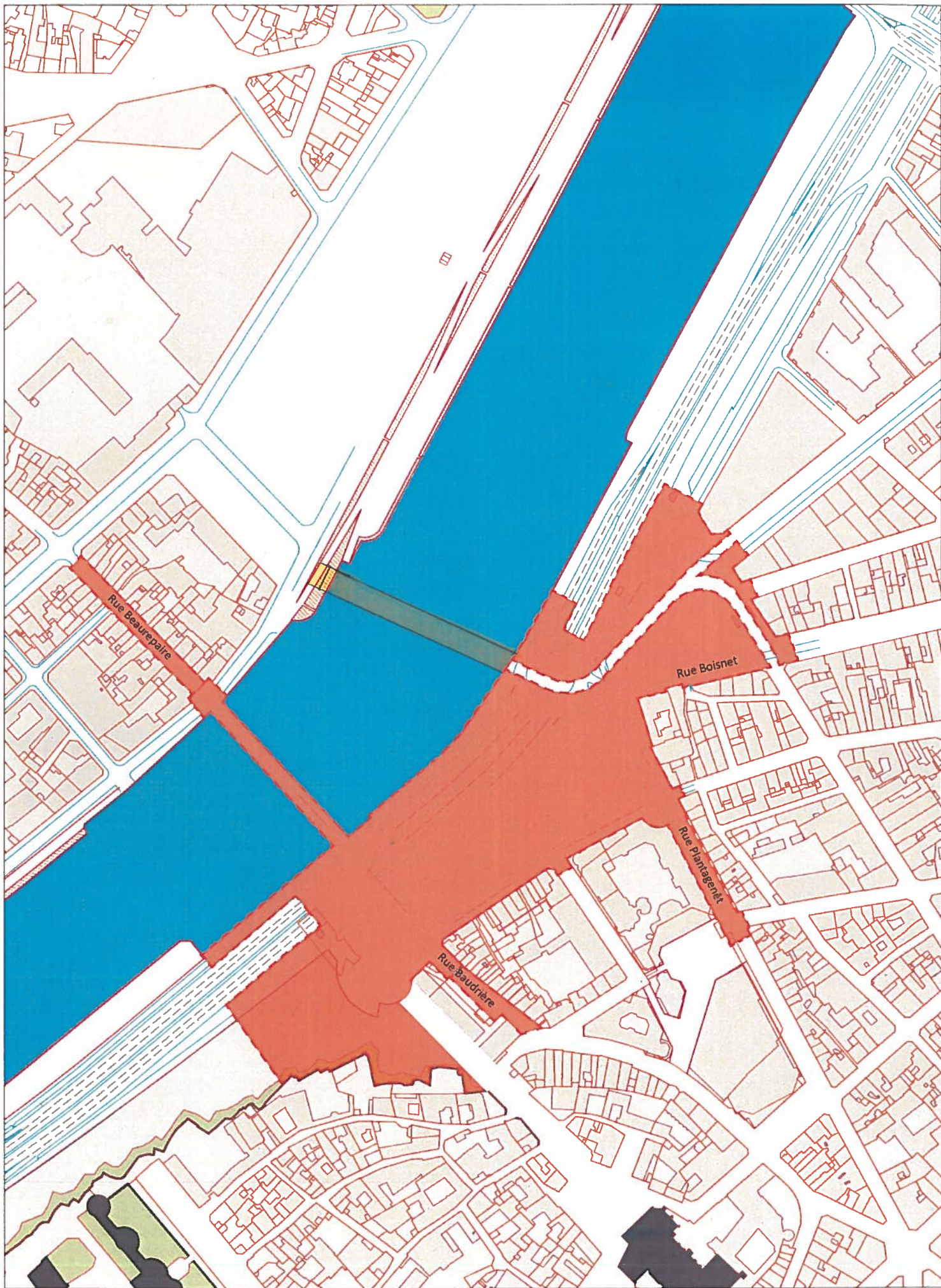
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 6/12^{ème} des droits de voirie du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière (section Roë/Plantagenêt), rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Arnault).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-48

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - Versement de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) réalise pour le compte d'Angers Loire Métropole les opérations de modifications sur le réseau de distribution basse tension et sur le réseau d'éclairage public.

Le règlement financier du SIEML fixe les conditions de participation financière d'Angers Loire Métropole pour les travaux d'enfouissement. Ces participations financières peuvent prendre la forme de fonds de concours selon le type de réseau effacé.

Il convient d'autoriser le versement au SIEML :

- des fonds de concours pour le montant maximum de chacune des opérations mentionnées en annexe,
- de remboursement des sommes qu'il a engagées pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication liés à la construction des lignes B et C du tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 1 896 979,50 € et des remboursements pour un montant global de 350 000 € correspondant aux opérations citées en annexe.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

Travaux d'enfouissements de réseaux 2019

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant maximum des fonds de concours
ANGERS	007.17.09.01	Rue Desmazières	162 000,00 €
TRAMWAY Angers		Avenue Patton : secteur 1 ligne B du tramway	618 000,00 €
		Tram Secteur 3	182 000,00 €
BEHUARD	028.17.02	Le Merdreau	30 000,00 €
BOUCHEMAINE	035.18.02	Rue des Moulins	47 200,00 €
CANTENAY-EPINARD	055.18.02	Route de Feneu	70 000,00 €
FENEU	135.18.02	Route de Juigné	47 000,00 €
LOIRE AUTHION	307.17.17	CD4 - Jeanne de Laval - Andard	132 000,00 €
	307.16.12	Quai du 8 juin 1940- Jeanne de Laval - Saint Mathurin	43 500,00 €
LONGUEE EN ANJOU	200.17.05	Rue du Plessis-La Meignanne	24 382,00 €
	200.16.08	Place de l'église/ Rue des Fours à Chaux	69 000,00 €
LES PONTS DE CE	246.18.03	Rue de la Gare	6 290,00 €
	246.18.02	Ave Gallieni	88 807,50 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	241.18.05	Route d'Angers	38 000,00 €
MÛRS ERIGNE	223.18.02	Rue des Fusillés	28 000,00 €
RIVES DU LOIR	337.14.01	Rue des jardins - Soucelles	32 500,00 €
ST CLEMENT DE LA PLACE	271.17.01	Route de la Poueze	32 000,00 €
SAVENNIERES	329.14.02	Rue Bescherelle	82 800,00 €

TRELAZE	353.17.03	Rue des Malembardières	163 500,00 €
TOTAL			1 896 979,50 €

Commune	N° Opération	Libellé d'opération	Montant maximum des remboursements
TRAMWAY Angers		Avenue Patton : secteur 1 ligne B du tramway	162 000,00 €
		Tramway secteur 3	188 000,00 €
TOTAL			350 000,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Les Ponts-de-Cé - Échangeur des 3 paroisses - Marché de travaux

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite engager des travaux de reconfiguration de l'entrée Sud d'Angers et de sécurisation du carrefour plan ordinaire, situé au droit de la rue David d'Angers, de la rue Edouard Guinel et du chemin des 3 Paroisses aux Ponts-de-Cé.

Les objectifs visés par le projet consistent à :

- Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts-de-Cé ;
- Améliorer les accès aux secteurs des cliniques de l'Anjou (à Angers) et de la future ZAC des Hauts de Loire (aux Ponts-de-Cé) ;
- Offrir un point d'échange complet au nord des Ponts-de-Cé ;
- Améliorer les itinéraires modes doux.

A cet effet, un marché de travaux, sur procédure adaptée, a été lancé le 18 février 2019.

Ce marché comporte :

- Une tranche ferme pour la réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, au droit du carrefour rue David d'Angers, rue Edouard Guinel, chemin des 3 Paroisses.
- Une tranche optionnelle pour la réalisation d'un giratoire Nord, au débouché de la RD 260 (incluant la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et le raccordement à la RD 160), ainsi que l'aménagement d'une voie bus/vélo sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny.

L'estimation prévisionnelle des travaux de ce marché à prix unitaires est la suivante :

- Tranche ferme : 466 000 € HT
- Tranche optionnelle : 1 720 000 € HT

Soit une estimation totale de : 2 186 000 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu en mai 2019 pour une fin des travaux fixée à décembre 2019.

A l'issue de l'analyse des offres et de la négociation, le prestataire/groupement a été retenu, pour les montants estimatifs suivants, en application du devis quantitatif estimatif ayant servi à l'analyse des offres :

- Tranche ferme : euros HT
- Tranche optionnelle 1 : euros HT

Soit un montant total de : euros HT et de euros TTC.

Il est précisé que, pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché public de travaux avec le titulaire et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-50

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage relatif à l'utilisation des études d'insertion et aménagements urbains - Avenants de transfert - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La société LUMINOcité, prestataire cotraitant dans l'accord cadre relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage relatif à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagement urbain, a fusionné avec la société Concepto en août 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Il convient de prendre acte de cette modification par voie d'avenant au marché passé par Angers Loire Métropole.

Les autres clauses des marchés restent inchangées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-143 du 11 juillet 2013,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert au marché relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage quant à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagement urbain, passé avec la société LUMINOcité,
Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEL-2019-51

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Acquisition des terrains d'assiette du projet - Demande d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Le projet des lignes B et C et du réseau maillé de tramway a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 février 2017 au bénéfice d'Angers Loire Métropole. Il est précisé dans son article 1^{er} que l'exécution dudit projet nécessite l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté urbaine.

Afin d'engager la procédure d'acquisition des terrains d'assiette non encore maîtrisés, Angers Loire Métropole par délibération du 11 septembre 2017, a sollicité du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les quatre parcelles situées le long du tracé de la ligne B sur la commune d'Angers :

- Section ES n° 74 partie,
- Section EV n° 711 partie,
- Section EY n° 68 partie
- Et section BI n° 476 partie.

Parallèlement, les négociations se sont poursuivies avec les quatre propriétaires concernés. Un accord a été régularisé par acte notarié et pour deux propriétaires les négociations pourraient également aboutir à une transaction amiable. Pour trois de ces unités foncières, il est donc proposé de ne plus solliciter une enquête parcellaire en vue du prononcé de l'arrêté de cessibilité correspondant au profit d'Angers Loire Métropole.

En revanche, pour les propriétaires de la parcelle EY n° 68, sise au 26 bis avenue Patton, aucune négociation n'a pu être engagée.

Pour ce bien immobilier, la Communauté urbaine sollicite donc du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation et les articles R.131-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n° 44 du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de ligne B et du réseau maillé de tramway de l'agglomération angevine au bénéfice d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-158 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 demandant une enquête parcellaire pour les 4 parcelles précitées,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 mars 2019

DECIDE

Abroge et remplace la délibération DEL-2017-158 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017.

Approuve le nouveau dossier d'enquête parcellaire incluant uniquement la parcelle cadastrée commune d'Angers section EY n° 68.

Sollicite du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondante.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter à l'issue de cette enquête parcellaire l'arrêté de cessibilité au profit d'Angers Loire Métropole.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-52

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Angers - Secteur 1 Avenue Patton - Dévoisement des réseaux - Marché de travaux - Création de prix et augmentation du délai d'exécution - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Fin 2017, Angers Loire Métropole a confié au groupement d'entreprise DURAND / TPPL la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour les lignes B et C du tramway, avenue Patton à Angers.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte, par voie d'avenant n°1, des ajustements nécessaires à l'exécution du marché portant sur :

- des travaux supplémentaires et/ou complémentaires décidés par le maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre et la prise en compte de difficultés et d'aléas rencontrés sur le chantier.
- des prix supplémentaires créés et notifiés par ordre de service à la suite des décisions du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre.
- des délais complémentaires accordés pour tenir compte de l'augmentation de la masse des travaux se référant à la création des prix nouveaux, aux difficultés rencontrées sur le chantier lors des intempéries, à l'arrêt des travaux lors de la trêve de Noël et aux aléas du chantier.

La rémunération prévue dans le cadre de ce marché étant basée sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur 1 avenue Patton.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-53

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Tramway lignes B et C - Angers - Secteurs Pasteur et Schuman - Dévoisement des réseaux -
Marché de travaux.**

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole doit dévoyer en 2019 les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et le réseau de la Boucle Optique Angevine, boulevards Pasteur et Schuman.

Ces travaux concernent :

- La pose de 4 300 mètres de canalisations de distribution et de transport d'eau potable.
- La fourniture et pose de 1 800 mètres de réseau de collecte des eaux usées.
- La mise en œuvre de 1633 mètres de collecteur d'eaux pluviales,
- La mise en œuvre de 4 037 mètres de nappe de fourreau souple 42/45, ainsi que de 19 chambres de tirage pour la Boucle Optique Angevine.

Une consultation, composée de deux lots, a été lancée selon la procédure adaptée :

- Lot n° 01 : Dévoisement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable
- Lot n° 02 : Dévoisement des réseaux d'eaux pluviales et de la boucle optique

La durée prévisionnelle d'exécution est d'environ 8 mois. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Deux groupements d'entreprises ont fait acte de candidature :

- Groupement HUMBERT/ COLAS / EHTP
- Groupement TPPL / DURAND

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle du groupement **HUMBERT/COLAS/EHTP**, pour un montant estimatif de travaux de :

- **1 647 336.50 € HT** pour le lot n°1.
- **1 437 582.80 € HT** pour le lot n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve le marché de dévoiement, dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway angevin, des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) et du réseau de la Boucle Optique Angevine, boulevards Pasteur et Schuman à Angers.

Attribue le marché au groupement d'entreprises HUMBERT/COLAS/EHTP pour un montant global estimatif des travaux de :

- 1 647 336.50 € HT pour le lot n°1.
- 1 437 582.80 € HT pour le lot n°2.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-54

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Création et entretien du réseau d'éclairage public 2019-2022 - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures, services et travaux d'Espaces Verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

Le réseau d'éclairage public devant sans cesse s'adapter aux nouvelles normes, aux nouvelles technologies et aux nouveaux besoins, il est nécessaire de confier à des prestataires externes, ses travaux d'aménagement, de création et d'extension ainsi que ceux du réseau d'électricité basse tension. Le marché comportera également les prestations d'entretien et de maintenance, ainsi que la fourniture de matériel.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ayant des besoins similaires, une procédure adaptée a été lancée en groupement de commandes.

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 000 000,00 € HT par période annuelle d'exécution. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, et pour un montant annuel, au vu des besoins actuels, estimé à 354 000 € HT.

Après analyse, les 2 offres retenues sont celles de :

- CEGELEC ANGERS INFRAS sis à 49071 BEAUCOUZE, qui se verra attribuer au minimum 3 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sis à 49481 SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU, qui se verra attribuer au minimum 2 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre avec les entreprises et au montant maximum indiqués ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-55

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux d'aménagement paysagers - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures, services et travaux d'espaces verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole possèdent un domaine public et un domaine privé étendus nécessitant des travaux d'aménagements paysagers et des équipements publics afférents. Les travaux concernent principalement les espaces verts d'accompagnement de voirie et de stationnement, les cimetières paysagers, les squares, parcs, jardins potagers et d'agrément, et plus largement tous les espaces concourant à l'aspect paysager des zones d'habitat.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ayant des besoins similaires, une procédure adaptée a été lancée en groupement de commandes.

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 300 000,00 € HT par période annuelle d'exécution. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse des offres, les 4 offres économiques les plus avantageuses sont celles de :

- ROBERT PAYSAGE sis à 49000 ECOUFLANT, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 30 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- ID VERDE sis à 49184 ST-BARTHELEMY D'ANJOU, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 20 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- EDELWEISS sis à 49460 MONTREUIL-JUIGNE, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 15 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- Du groupement d'entreprises DURAND et MERCIER sis à 49220 LONGUENEE EN ANJOU, qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveaux besoins et se verra attribuer un minimum de 10 000 € HT de commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre avec les entreprises et au montant maximum indiqués ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-56

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux de réhabilitation par l'intérieur des collecteurs d'assainissement - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures, services et travaux d'espaces verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur.

Afin de rétablir l'étanchéité, maintenir l'hydraulicité et redonner les compétences mécaniques des canalisations d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), sans procéder à un remplacement complet des ouvrages, il est nécessaire de confier à des prestataires externes, des travaux de réhabilitation par l'intérieur des canalisations. Ces travaux consistent principalement à du chemisage partiel ou complet, à de l'étanchement par injection ou à l'intervention de robots ou à fonctions multiples.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, ayant des besoins similaires, une procédure adaptée a été lancée en groupement de commandes.

Le contrat revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum fixé à 1 300 000 € HT par période d'exécution. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse, les deux offres économiques les plus avantageuses sont celles de :

- VIDEO INJECTION INSTITUFORM sis à 22440 TREMUSON, qui se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- SEIRS TP sis à 91320 WISSOUS, qui se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre avec les entreprises et au montant maximum indiqués ci-dessus, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-57

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU - Angers - ZAC Belle Beille - Dossier de réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Belle-Beille, dont la société ALTER Public est concessionnaire par voie de traité de concession d'aménagement.

La création de la ZAC est intervenue à l'issue de l'organisation :

- d'une concertation avec la population,
- d'une réunion publique,
- et de deux permanences.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC, et en application des dispositions légales, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition selon les modalités suivantes :

1. La mise à disposition du public se fera en version numérique sur le site internet de la Communauté urbaine (www.angersloiremetropole.fr).
2. Le dossier comprendra les pièces suivantes :
 - le projet de dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille comprenant l'étude d'impact avec ses compléments ;
 - l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
 - les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.
3. Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.
4. Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
5. Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr).

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-138 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de ZAC Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Procède aux mesures d'affichage de l'avis d'ouverture de la participation du public et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-58

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

NPNRU - Angers - ZAC Monplaisir - Dossier de Réalisation - Modalités de mise à disposition au public du dossier et des avis recueillis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de communauté a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir, dont la société ALTER Public est concessionnaire par voie de traité de concession d'aménagement.

La création de la ZAC est intervenue à l'issue de l'organisation :

- d'une concertation avec la population,
- d'une réunion publique,
- et de deux permanences.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC, et en application des dispositions légales, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition selon les modalités suivantes :

1. La mise à disposition du public se fera en version numérique sur le site internet de la Communauté urbaine (www.angersloiremetropole.fr).
2. Le dossier comprendra les pièces suivantes :
 - le projet de dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir comprenant l'étude d'impact avec ses compléments ;
 - l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
 - les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.
3. Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.
4. Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr
5. Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr).

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19, R.122-2 et R.122-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-140 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de ZAC Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Procède aux mesures d'affichage de l'avis d'ouverture de la participation du public et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-59

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - « ZAC du Plateau des Capucins » - Bilan de la concertation - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Situé au nord-ouest d'Angers, le secteur de la ZAC du Plateau des Capucins constitue l'un des derniers grands espaces urbanisables à l'échelle de la Ville d'Angers. L'urbanisation de ce site représente un projet d'envergure en raison de sa dimension (environ 100ha), de sa situation (au sein de l'agglomération et proche du centre-ville) et de son environnement (plateau surélevé de 50m qui offre de nombreux panoramas sur la ville, la Maine et l'Ile Saint-Aubin).

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en 2005 et l'aménagement de la ZAC a été confié à la Société ALTER Cités, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Postérieurement à la réalisation des premières tranches, il est apparu que le parti d'aménagement et les formes urbaines proposées ne s'avéraient pas en totale adéquation avec les attentes des ménages de l'agglomération angevine et les besoins identifiés en terme urbanistique. Afin de relancer le projet d'aménagement, tant du point de vue commercial que financier, il a été décidé de procéder à une modification du projet.

Pour ce faire en 2015, un nouvel architecte – urbaniste de ZAC est choisi en remplacement de Roland CASTRO. Durant un an, le cabinet GOA réalise un diagnostic précis des atouts de ce quartier mais également des dysfonctionnements cumulés lors de l'élaboration du précédent schéma d'aménagement : densité et hauteur de bâtiment trop imposantes, mémoire bâtie et paysagère non respectée, projets d'aménagement d'espaces publics trop coûteux...

Ainsi en 2016, une première version du nouveau schéma directeur d'aménagement est validée par la Municipalité, sur la base des orientations suivantes :

- **Dédensifier le projet** en passant à 4 500 logements contre 6 000 logements prévus dans le projet initial ;
- **Diversifier les formes urbaines** en osant la maison individuelle (environ 400 maisons) et en dimensionnant des ilots moins denses, de 30 à 50 logements par lots ;
- **Tempérer la verticalité** en passant de 30 m de hauteur sur tout le secteur à 20 m dans le faisceau urbain et 14 m dans les secteurs périphériques ;
- **Maintenir le plus possible le patrimoine paysager**: haies bocagères, arbres remarquables, chemins ruraux ...
- **Rééquilibrer la mixité sociale** avec pour objectif 50% en accession privée 25 % accession sociale 25 % locatif social ;
- **Une ambition tertiaire plus réaliste pour le quartier**, en passant à 60 000 m² au lieu des 113 000 m² sur ce type de programmation.

Compte tenu de la nature et de l'importance des transformations opérées, la modification apportée au projet initial peut être qualifiée de substantielle.

Dans ce cadre, une phase de concertation préalable à la modification de la ZAC a été réalisée selon les modalités suivantes :

- la tenue d'une réunion publique à la salle Jean Moulin en présence des élus et des techniciens
- la tenue de deux permanences dans les locaux du kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin
- la tenue d'une exposition au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin (16 rue Amélie Cambell).

Les dates de permanences et la date de l'ouverture de l'exposition ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique des annonces légales dans les journaux Ouest France et Courrier de l'Ouest du 10 décembre 2016.

En complément de ces modalités de concertation quatre ateliers thématiques ont eu lieu au kiosque des Hauts-de-Saint-Aubin ainsi que plusieurs rencontres spécifiques avec le conseil de quartier.

Par délibération du 22 janvier 2018, Angers Loire Métropole a acté le bilan provisoire de la concertation et les modalités de mises à disposition de l'étude d'impact. En effet, cette pièce étant obligatoire dans le cadre de la mise à disposition de l'étude d'impact au public, procédure réglementaire de la modification de la ZAC.

Il s'agit aujourd'hui d'acter le bilan définitif de la concertation apportant des compléments et des éléments de réponses à la suite :

- des remarques des habitants résumées lors du bilan provisoire de la concertation en date du 22 janvier 2018,
- de la tenue de la deuxième réunion publique de concertation en date du 9 octobre 2018.

1/ Les remarques des habitants exprimées lors des permanences d'élus et de la mise à disposition du registre au Kiosque des Hauts- de- Saint-Aubin du 13 janvier 2017 au 03 juillet 2017.

Au cours de cette concertation préalable à la modification du projet de ZAC, de nombreux sujets ont été abordés par les habitants. La synthèse décrite dans le bilan provisoire de la concertation en Juillet 2018 reste inchangée, puisqu'aucune nouvelle remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public.

2/ Les remarques émises par courrier à la Collectivité :

Lors de cette longue période de concertation, le conseil de quartier ou des collectifs d'habitants ont écrit à la collectivité sur les sujets suivants :

- Inquiétude sur la constructibilité sur la lanière Bocquel, Ilot K et Ilot L
- Inquiétude sur la constructibilité sur le foncier situé rue Joséphine Baker
- Inquiétude sur le positionnement des futures constructions sur la place de la Fraternité.

3/ La tenue d'une deuxième réunion publique de concertation :

La deuxième réunion publique de concertation s'est déroulée le 9 octobre 2018, pour le quartier des Hauts de Saint Aubin, un point spécifique a été fait par le Président sur le bilan de la concertation.

A la suite de cette concertation, le projet d'aménagement ainsi que ses évolutions ont été présentés :

- En matière d'habitat :
 - o Suppression de la constructibilité de l'Ilot K de Bocquel (1 600 m² de foncier) équivalent à 24 logements, permettent ainsi la préservation des arbres gîtes à chiroptères identifiés sur le site (mais le maintien de la constructibilité de l'Ilot L)

- Maintien d'un parking à l'origine conçu comme provisoire rue Joséphine Baker et diminution d'un programme de logements de 59 à 24 logements
- Recul du bâtiment sur la place de la Fraternité
- En matière des espaces verts et des circulations douces :
 - Regroupements des jardins familiaux en 2 sites au lieu de 6 initialement prévus
 - Intégration des préconisations du groupe de travail « circulation » du conseil de quartier afin d'afficher et d'échelonner dans le temps les réalisations des cheminements doux
- Autour du stationnement :
 - Après deux ans de travail collaboratif avec les habitants et les usagers, le nombre de places totales qui seront réalisées a été porté à 1 840 pour un nombre de logements ramené à 4 500 environ contre 1 400 prévu initialement pour 6 000 logements.

La concertation a également montré le besoin spécifique en matière d'augmentation en nombre de places de stationnement du secteur de la centralité (place de la Fraternité et abords) et du secteur Est de la ZAC.

Enfin, pour que les réponses aux remarques des habitants soient complètes et pour permettre une information régulière, 4 rendez-vous par an seront dédiés à ce sujet avec le Conseil de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, et ainsi permettre de poursuivre la concertation tout au long de l'aménagement de la ZAC.

Tels sont les éléments de synthèses permettant aujourd'hui de tirer le bilan de la concertation.

En tout état de cause, il résulte de ces différentes remarques que les nouveaux principes d'aménagement du quartier « du Plateau des Capucins » sont très largement partagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 103-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article R 311-12,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-19 et L 123-12,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-16 du 22 janvier 2018 approuvant le bilan de la concertation de la « ZAC du Plateau des Capucins »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 mars 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier modificatif de la ZAC des Capucins.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-60

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2019 - Avenants annuels n°7 à la convention générale et n°5 à la convention ANAH - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat aux termes d'une troisième convention signée le 31 mai 2016, pour la période 2016-2021. Cette convention s'appuie sur volet habitat du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé en 2017. Ainsi, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole poursuit son développement en la matière et à ce titre programme et finance les logements aidés (neuf, réhabilitation, location et accession), sur son territoire.

Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé. La convention prévoit son évolution par avenant. Aussi, celui proposé aujourd'hui a pour objet de préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement pour les parcs public et privé pour l'exercice 2019, il se décline de la manière suivante:

Pour le parc public :

La programmation initiale 2019, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : 869 logements locatifs sociaux dont 500 logements PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 369 PLS (Prêt Locatif social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée. Le contingent de PSLA (Prêt Social Location-Accession) est notifié à 228 logements.

Le montant du contingent initial de droits à engagement pour l'année 2019 correspondant s'élève à 1 516 441 €. Dans cette enveloppe sont délégués 100 000 € pour deux projets de démolitions et 50 000 € pour ceux réalisés par acquisition-amélioration.

Pour le parc privé :

S'agissant du logement privé, un objectif global de 229 logements est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décompose comme suit :

- 219 logements de propriétaires occupants soit :

- 12 logements indignes et très dégradés ;
- 82 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
- 125 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;

Parmi ces 229 logements, 143 logements pourront également bénéficier du programme national Habiter Mieux.

L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève à 1 597 819 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et les avenants subséquents ainsi que la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et les avenants subséquents,

Considérant l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 7 février 2019, sur la répartition la répartition des objectifs et des enveloppes,

Considérant l'avis du Comité d'administration Régional du 23 janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 21 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 7 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Approuve l'avenant n° 5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre ANAH et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants et tout acte afférent.

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-61

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Briollay - Rue d'Angers - Travaux de réfection de voirie - Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage- Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre d'opérations programmées, Angers Loire Métropole intervient pour réparer ou renouveler les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Angers Loire Métropole réalise cette année la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées situé route d'Angers à Briollay.

Conformément à son programme pluriannuel de travaux, la commune doit procéder à la réfection de la voirie en 2019 sur l'emprise des travaux d'Angers Loire Métropole. Il est ainsi convenu, par souci d'efficacité, d'optimisation économique et de simplicité, que Briollay délègue la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole pour la réfection définitive des chaussées et trottoirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de ces travaux de réfection de voirie.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux seront assurées par Angers Loire Métropole.

La Commune de Briollay remboursera à Angers Loire Métropole les dépenses engagées pour son compte, sur la base du décompte de travaux qui sera établi à la fin du chantier. A titre d'information, le montant estimatif total des travaux de voirie s'établit à 67 137 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Briollay relative aux travaux de réfection de voirie de la rue d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-62

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte - Convention - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Angers Loire Métropole perçoit pour son compte et reverse les redevances lui permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

L'Agence de l'Eau établit avec chaque collectivité, en application des dispositions légales, une convention précisant les montants de versement d'acomptes de ces redevances selon une périodicité définie d'un commun accord dans le cadre des redevances pollution domestique (part eau) et modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

Les montants de ces versements sont définis à partir d'un montant prévisionnel annuel de reversement de ces redevances. La précédente convention étant arrivée à terme au 31 décembre 2018, il convient donc de la renouveler.

Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont les suivants :

Mois	Montant de redevances de pollution domestique (€)	Montant de redevances de modernisation des réseaux de collecte (€)
Juin	1 500 000	830 000
Octobre	1 500 000	830 000
TOTAL	3 000 000	1 660 000

Il est à noter qu'au titre de son action de facturation de ces redevances pour le compte de l'établissement public d'Etat, Angers Loire Métropole sollicite, depuis 2014, une rémunération annuelle auprès de l'Agence de l'Eau. Cette rémunération correspond à un montant de 0,15 € par facture émise, comportant l'une de ces deux redevances, dans la limite de 2 factures par an et par abonné. Au titre de l'année 2017, cette rémunération s'est élevée à 42 916,65 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, articles L 213-10-3 et L 213-10-6,
Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte perçues en application des dispositions légales.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-63

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prestations Environnement Déchets - Tarifs au 1^{er} juin 2019 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole assure certaines prestations auprès du public, en déchèterie ou par mise à disposition ou vente de matériels, générant des recettes.

Afin d'améliorer la lisibilité pour l'utilisateur et le traitement de ces recettes, il est proposé de d'actualiser les tarifs, en tenant compte, selon l'objet de la prestation, de l'augmentation des prix à la consommation depuis l'année dernière et des conditions financières des marchés.

De même, à la suite de l'intégration de Loire-Authion au 1^{er} janvier 2018 au sein de la Communauté urbaine, il convient d'adopter les tarifs pratiqués par le SICTOM Loir-et-Sarthe et le SMICTOM Vallée de l'Authion, pour pouvoir facturer aux habitants de la commune de Loire-Authion des prestations de gestion des déchets exécutées par ces syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-283 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la convention de gestion avec le SICTOM et le SMICTOM,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 mars 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs 2019 formalisés dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Approuve les tarifs appliqués par le SICTOM Loir-et-Sarthe (annexe 2) et le SMICTOM Vallée de l'Authion (annexe 3) pour la facturation des prestations déchets de la commune Loire-Authion.

Décide que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juin 2019.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

LISTE DES TARIFS 2019 (APPLICATION AU 1^{er} JUIN 2019)
--

RAPPEL : conformément à la réglementation (article D-1611-1 du Code Général des collectivités locales – décret du 7 avril 2017), le seuil de facturation minimale a été porté à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018 pour toute facture émise et d'un montant inférieur à 15 €.

1) DÉCHÈTERIES ET CENTRE DE TRAITEMENT VILLECHIEN

1.1) COMPOST - imputation 7078 (TVA 10%)

Nature du tarif existant	Tarif 2018	Tarif 2019 jusqu'à épuisement des stocks
Compost en sac de 40 litres (20 kg)	1.82 € HT → 2,00 € TTC / sac	Supprimé (fin stock au 1 ^{er} juin 2019)
Compost en vrac 15 mm pour les particuliers, professionnels, organismes publics ou privés	17.10 € HT/tonne	17.10 € HT/tonne
Compost en vrac 15 mm pour les collectivités locales	12.83 € HT/tonne	12.83 € HT/tonne
Compost en vrac 40 mm pour les particuliers, professionnels, organismes publics ou privés	9.78 € HT/tonne	supprimé
Compost en vrac 40 mm pour les collectivités locales	7.33 € HT/tonne	supprimé

1.2) CENTRE DE VILLECHIEN - imputation 70388

Nature du tarif existant	Tarif 2018	Proposition tarif 2019	Variation
Prestation de pesée de véhicules	Gratuit	Gratuit	0 %

1.3) PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS EN DÉCHÈTERIE POUR LES PROFESSIONNELLS - imputation 70388 (TVA 20%)

Nature du tarif existant	Tarif 2018	Proposition Tarif 2019
Vente du badge de pesées pour tous les demandeurs (professionnels, emplois services...). (prix unitaire) - imputation 7088	10,83 € HT le badge Prix de vente 13 € TTC	12.50 € HT le badge Prix de vente 15 € TTC (facturation via Styx – minimum de facturation)
Badge d'accès au centre d'exploitation pour les prestataires des déchèteries	gratuit	gratuit
Pneumatiques	264,35 € HT / T	275,72 € HT/T
Terres, gravats, inertes en mélange	30 € HT / T	37.5 € HT / T
Tout venant, non recyclables, déchets végétaux impropres et/ou non triés ou souillés	159,05 € HT/tonne + TGAP (voir en 1.4)	165,89 € HT/tonne + TGAP (voir en 1.4)
Déchets végétaux propres tous les clients professionnels	79,94 € HT/T	83,38 € HT/T
Déchets végétaux propres « Chèques Emplois Services »	Gratuit si dérogation demandée à ALM	Gratuit si dérogation demandée à ALM et « laissez passer » envoyé
Polystyrène expansé et / ou emballages très légers	554,19 € HT/T	578,02 € HT / T
Cartons	68,41 € HT/T	71,35 € HT / T
Papiers, archives, journaux	40 € HT/T	Supprimé à compter du 1 ^{er} juin 2019
Bois	94.85 € HT / T	118.56 € HT / T
Ferraille	10,31 € HT/T	10,75 € HT / T

1.4) PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Nature du tarif existant	Tarif 2018	Proposition Tarif 2019
Transport, transfert et tri de déchets secs (emballages et journaux / magazines amenés sur le centre de transfert)	182,7 € HT/tonne	195,17 € HT / tonne

1.5) TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

La TGAP applicable sera celle en vigueur 17 € HT / tonne depuis le 1^{er} janvier 2019 (pour mémoire 16 € HT / tonne en 2018).

2) PRESTATION DU SERVICE COLLECTE, TRI ET VALORISATION
(Prestations non ouvertes aux habitants)



Nature du tarif existant	Tarif 2018	Proposition Tarif 2019
Benne de collecte	40 € HT / heure	45 € HT / heure
Prestation ponctuelle de collecte Benne et équipiers de collecte (heure entière)	150 € HT / heure	156 € HT / heure
Agent	Supprimé	37 € HT / heure

3) CONTENANTS

3.1) SACS - imputation 7078 pour OM et 70388 pour le Tri (TVA 20%)

Nature du tarif existant	Tarif 2018	Proposition Tarif 2019
Sac de pré collecte tri en mélange commandes groupées (hors particuliers) minimum 20 sacs pour les foyers logements, résidences étudiantes...	1 € HT / sac livré Prix de vente 1,2 € TTC	1 € HT / sac livré Prix de vente 1,2 € TTC
Sac de pré collecte verre commandes groupées (hors particuliers) minimum 20 sacs pour les foyers logements, résidences étudiantes.	1 € HT / sac livré Prix de vente 1,2 € TTC	1 € HT / sac livré Prix de vente 1,2 € TTC
Sac de pré collecte bailleurs, syndics mélange et/ou verre	Gratuit	Gratuit

3.2) BACS

3.2.1) MISE A DISPOSITION DE BACS POUR AFFECTATION PROFESSIONNELS, NOUVELLES RESIDENCES ET BAILLEURS/SYNDICS/PROMOTEURS...

(Ouverture normale) livraison, maintenance, échange (hors lavage) (TVA 20%) - Imputation 775



Il s'agit d'une mise à disposition payante d'un contenant, ALM effectuant l'échange (volume plus grand ou plus petit) et la maintenance sans frais supplémentaires. Cela concerne les établissements professionnels, les nouvelles résidences (bailleurs, syndics et promoteurs) collecté par Angers Loire Métropole ou son prestataire.

Dans le cas d'une mauvaise utilisation par l'utilisateur (trop lourd, casse récurrente, ...), le remplacement du bac est facturé au tarif en vigueur au moment du constat.

Nature du tarif existant	Tarif 2018 de mise à disposition	Tarif 2019 de mise à disposition
140 litres	31,15 € HT/unité	32,08 € HT / unité
180 litres	36,34 € HT/unité	37,43 € HT / unité
240 litres	39,46 € HT/unité	40,64 € HT / unité
360 litres	57,12 € HT/unité	58,83 € HT / unité
750 litres	126,69 € HT/unité	supprimé

3.2.2.) LOCATION, COLLECTE ET TRAITEMENT

Pour les manifestations et événements ou mise à disposition de bac en dehors du service normal - imputation 7083 –

Rappel : pour toute manifestation organisée par les services de la ville d'Angers, le prêt est gratuit, car un montant forfaitaire correspondant aux prestations spécifiques est affecté sur la TEOM de la ville d'Angers (Tout Angers Bouge, Accroches Coeurs...).

a) Pour un événement ponctuel (durée d'une soirée à un week-end) :

➤ Pour toute association de la Ville d'Angers :

- ✓ Bac verre gratuit
- ✓ Forfait gratuit dans la limite de 2 bacs OM et 2 bacs de tri
- ✓ Au-delà de 2 bacs OM et de 2 bacs de tri : application du tarif par bac supplémentaire. Tout montant inférieur à 15€ TTC sera facturé 15 € TTC (article D-1611-1 du Code Général des collectivités locales – décret du 7 avril 2017)

➤ Pour toute association du territoire d'ALM (hors Angers) :

S'adresser prioritairement à la commune qui dispose d'un stock de bacs dédiés aux fêtes et manifestations des associations ou pour la période estivale. Si la commune ne peut en mettre à disposition (pas de stock dédié ou suffisant) : s'adresser à ALM :

- ✓ Bac verre gratuit
- ✓ Forfait gratuit dans la limite de 2 bacs OM et 2 bacs de tri
- ✓ Au-delà de 2 bacs OM et de 2 bacs de tri : application du tarif par bac supplémentaire. Tout montant inférieur à 15€ TTC sera facturé 15 € TTC (article D-1611-1 du Code Général des collectivités locales – décret du 7 avril 2017)

➤ Pour les associations de lutte contre les maladies (Téléthon, Octobre rose, ...) : gratuit

b) Pour un prêt dans la limite de 6 mois (événement nécessitant plusieurs collectes) :

➤ Pour le prêt aux communes dans le cadre de fêtes et manifestations (et en cas de besoin d'un stock de bacs au-delà du stock dont dispose la commune): application d'un tarif forfaitaire par bac prêté,

➤ Pour toute activité professionnelle (Angers et hors Angers) (guinguette, camping, musée, baignade, ...) : application d'un tarif mensuel par bac prêté. Tout mois commencé est dû,

➤ Dans tous les cas, le prêt de bacs roulant pour la collecte du verre est gratuit.

Le service se réserve la possibilité de ne pas renouveler de prêt de bacs si la qualité des déchets présentés lors d'un précédent prêt n'est pas conforme aux consignes données : ordures ménagères résiduelles et petits emballages ménagers uniquement.

Nature du tarif	2018	2019
Prêt de bacs roulants à ouverture totale jusqu'à 360 litres (Ordures Ménagères)	10,18 € HT/bac	10,28 € HT/bac
Prêt de bacs roulants collecte sélective de 140 litres à 360 litres (emballages légers et papiers)	6,11 € HT/bac	6,17 € HT/bac

Organisation des prêts :

Prêts	Tarif 2019		
	Ponctuel pour une seule collecte	Dans la durée (plusieurs collectes)	
Bacs roulants à ouverture totale jusqu'à 360 litres (OMr)			Prêt aux communes dans le cadre d'événementiels (période estivale)
	10,28 € HT/bac supplémentaire	10,28 € HT/bac (dès le 1 ^{er} bac)	10,28 € HT/bac/ mois (dès le 1 ^{er} bac)
Bacs roulants collecte sélective de 140 litres à 360 litres (emballages)	6,17 € HT/bac supplémentaire	6,17 € HT/bac (dès le 1 ^{er} bac)	6,17 € HT/bac/ mois (dès le 1 ^{er} bac)

Tout montant inférieur à 15€ TTC sera facturé 15 € TTC (article D-1611-1 du Code Général des collectivités locales – décret du 7 avril 2017)

3.3.) POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS (PAVA) SUR DOMAINE PRIVE - imputation 7083

Sur validation du service collecte (faisabilité technique de la collecte et signature d'une convention)



Nature du tarif existant	Tarif 2018	Proposition tarif 2019 pour une mise à disposition
PAVA (colonne d'apport volontaire « aérien » - verre et emballages en mélange)	Gratuit	Gratuit

4. COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS – PRIX NET DE TAXES



4.1 Composteurs (imputation 13185)

Capacité	Mise à disposition neuf	Mise à disposition d'occasion (dans la limite des stocks disponibles – composteurs en plastique uniquement)
Environ 320 litres	20 € (plastique 345 litres - bois 300 litres)	15 € (en plastique uniquement)
Environ 400 litres	supprimé	15 € (en plastique uniquement)
Environ 600 litres	20 € bois	15 € (en plastique uniquement)
Environ 800 litres	supprimé	15 € (en plastique uniquement)
Bio seau	gratuit	gratuit

Remarque :

- Les composteurs individuels destinés aux particuliers en maison individuelle sont en plastique. Il peut y avoir des modèles d'occasion mis à disposition pour un montant moins élevé),
- Les composteurs collectifs sont destinés à l'habitat vertical ou habitat regroupé. Ils sont en bois et deux volumes sont disponibles (300 L et 600 L). il n'y a pas de modèles d'occasion.

Info : Les composteurs installés dans les restaurations d'écoles... sont pris en charge par le budget annexe déchets. Le gestionnaire (école, mairie...) prend en charge le suivi Label Verte, l'entretien...

4.2 Lombricomposteurs (imputation 13186) – Mise à disposition – Net de taxes

- Lombricomposteurs neufs : 20 €
- Lombricomposteurs d'occasion : 15 € (dans la limite des stocks disponibles)



5. GOBELETS REUTILISABLES – PRIX NET DE TAXES



Nature du tarif existant Imputation 7078	Tarif 2019 auprès des particuliers, associations, collectivités et entreprises	Remarques
Prêt de gobelets réutilisables	1 €	Facturation réalisée à partir de 15 gobelets manquants

2017-05-08 REOM Particuliers 2018

L'an deux mil dix sept, le seize décembre, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Vallées Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison intercommunale Loir et Sarthe, 103 rue Charles Darwin à Tiercé, sous la présidence de Monsieur André SEGUIN, Président.

Etaient présents (31)

BARACE : M. LE GOUIC (titulaire) - **CHEFFES** : M. COLIN (suppléant) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **FONTAINE MILON** : Mme PARE-LEWIS (titulaire) - **JARZE-VILLAGES** : M. GOBEREAU (titulaire Beauvau), M. EDIN (titulaire Chaumont D'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **JUARDEIL** : M. BARBOT (titulaire) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. LEGAY (titulaire) - **LEZIGNE** : M. AILLERIE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme AMIOT (titulaire Brissarthe), M. DOUSSIN (titulaire Champigné), M. QUEVA (titulaire Cherré), M. LEBRETON (titulaire Contigné) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **LOIRE AUTHION** : Mme ANDRILLON et Mme DIARD (titulaires Andard), M. DUPONT (titulaire Bauné), M. ROBERT (titulaire Brain/L'Authion), M. FREULON (titulaire La Bohalle), Mme GAILLARD (titulaire La Daguènière), M. BOUCHER et Mme BERNARD (titulaires St Mathurin/Loire) - **MARCE** : Mme DESLOGES (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : Mme BARBIEUX (titulaire) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme CHATELIN et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : M. SEGUIN et M.DAVIS (titulaires)

Etaient excusés (11)

CHATEAUNEUF/SARTHE : M. JARRY (titulaire) **CHEFFES** : M. DUTRUEL (titulaire) - **DURTAL** : M. DUGRIPPE (titulaire) - **HUILLE** : Mme DESMARRES (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. LARDEUX (titulaire Champigné), M. BOISBOUVIER (titulaire Marigné), M. ERMINE (titulaire Soeudres), M. DAUGER (titulaire Querré) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. DAVY (titulaire Daumeray), M. de MIEULLE (titulaire Morannes), M. GIRARD (titulaire Chemiré)

Etaient absents (7)

CHATEAUNEUF/SARTHE : M. BILLIET (titulaire) - **CORNILLE LES CAVES** : M. FLECHEAU (titulaire) - **DURTAL** : M. TARTOUE (titulaire) - **JARZE-VILLAGES** : M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé) - **LOIRE AUTHION** : Mme TENAILLEAU (titulaire Brain/L'Authion) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. LAURENT (titulaire) - **SERMAISE** : M. MIANNAY (titulaire)

Assistaient également (7)

CORZE : M. DELECOLLE (suppléant)
FONTAINE MILON : Mme BEAUDOIN-RICHARD (suppléante)
LOIRE AUTHION : M. SANUDO (suppléant Bauné)
MARCE : M. DAVIAU (suppléant)

Thomas BAIN
Nelly ROBIN
Charline GENEIX

Technicien
Assistante accueil
Assistante accueil

PRINCIPE de FACTURATION du SERVICE DECHETS ET GRILLE TARIFAIRE 2018 POUR LES PARTICULIERS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-03-02 du 17/06/2017

M. Le Président présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets et la tarification 2018.

a) PRINCIPES GENERAUX REDEVANCE INCITATIVE (REOM) PARTICULIERS

La redevance est exigible pour tous les usagers résidant à titre principal ou secondaire sur le territoire du syndicat.

1- Particuliers : collecte obligatoirement en C0,5 (soit 1 fois/15 jours)

2- Principe de facturation :

- a. Un forfait pour l'accès au service public de gestion des déchets dépendant du volume du bac OMR choisi (120l/240l/360l) et mis à disposition de l'utilisateur ou pour les usagers collectés exclusivement en apport volontaire.
- b. Une part consommation réelle du service
 - i. par levée du bac OMR au-delà du nombre de levées intégré dans le forfait
 - ii. ou par ouverture du tambour de la colonne OMR au-delà du nombre d'ouvertures intégré dans le forfait
 - iii. et par entrée supplémentaire en déchèteries au-delà du forfait,
- c. Les éventuels services complémentaires utilisés par l'utilisateur au cours du semestre écoulé.
par exemple : utilisation des colonnes d'apport volontaire OMR de manière complémentaire au bac facturable dès le 1^{er} dépôt, achat de sacs orange pré-payés, acquisition d'un composteur individuel, mise en place d'une serrure sur le bac OMR, location d'un bac supplémentaire, remplacement d'une carte d'accès, etc.

3- 1 facture par semestre échu donc 2 factures par an

A compter du 1^{er} janvier 2018, la facturation se fait 2 fois par an pour les particuliers :

- en septembre de l'année N : pour le premier semestre de l'année N
 - 50% du forfait annuel
 - les levées du bac OMR au-delà du nombre de levées intégré dans le forfait semestriel constatées sur le 1^{er} semestre de l'année N
 - les ouvertures du tambour au-delà du nombre d'ouvertures intégré dans le forfait semestriel constatées sur le 1^{er} semestre de l'année N
 - les entrées supplémentaires en déchèteries au-delà du nombre d'entrées intégré dans le forfait semestriel et constatées sur le 1^{er} semestre de l'année N
 - les éventuels services complémentaires utilisés sur le 1^{er} semestre de l'année N

- en janvier de l'année N+1 : pour le second semestre de l'année N:
 - 50% du forfait annuel
 - les levées du bac OMR au-delà du nombre de levées intégré dans le forfait semestriel constatées sur le 2^{ème} semestre de l'année N
 - les ouvertures du tambour au-delà du nombre d'ouvertures intégré dans le forfait semestriel constatées sur le 2^{ème} semestre de l'année N
 - les entrées supplémentaires en déchèteries au-delà du nombre d'entrées intégré dans le forfait semestriel et constatées sur le 2^{ème} semestre de l'année N
 - les éventuels services complémentaires utilisés sur le 2^{ème} semestre de l'année N

Les usagers auront la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique en 2 fois pour chaque semestre soit 4 prélèvements par an.

4 Changement de conteneurs

Le particulier aura

- libre choix du volume de son conteneur ordures ménagères lors de l'enquête réalisé par le prestataire de service, Brangeon Environnement, au second semestre 2018 dans la gamme 120L / 240L / 360L.
- un premier changement sera possible gratuitement en 2018 après le passage en collecte tous les 15 jours.
- ensuite le changement sera gratuit sur justificatif (naissance, décès, départ enfant, etc.) ou payant sans justificatif.

b) PROPOSITION DE GRILLE POUR LES PARTICULIERS EN 2018

REOM particuliers par semestre – Tarif 2018	120 l	240 l	360 l
1 forfait semestriel pour le porte à porte incluant 6 levées OMR + 9 accès en déchèterie	60 €	85 €	100 €
Présentation supplémentaire du conteneur OMR (> 6 /semestre)	4 €	6 €	8 €
Accès supplémentaire en déchèterie (> 9/semestre)	1.50 €	1.50 €	1.50 €

Les services complémentaires :

Services	Proposition tarifs pour 2018
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée...	5 € / carte
Accès au conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères : par ouverture de tambour	2 € / ouverture
Sac orange de 50 litres avec le logo du SICTOM L&S Limité à 10 sacs par an	2 € / sac
Location de bac complémentaire quel que soit le volume choisi et le temps de location	100 € / bac / semestre
Collecte ponctuelle à la demande	250 € / collecte
Bac non rendu par l'utilisateur	L'unité 80 litres : 20 € 120 litres : 25 € 180 litres : 35 € 240 litres : 40 € 360 litres : 55 €
Demande changement de volume de bac	25 € / intervention
Serrure sur un bac	25 € / serrure
Composteur	15 € / composteur

CAS PARTICULIERS

1- Tarif d'apport volontaire exclusif pour les particuliers (aucun cas à ce jour)

Pour information : le tambour d'un bac 2.2 OMR fait 60 litres

Forfait semestriel	60,00 € incluant 12 dépôts OMR + 9 accès en déchèterie
Par ouverture du tambour	2,00 €
Accès supplémentaire en déchèterie	1,50 €

2- Surdotation gratuite pour personnes dépendantes

Sur présentation d'un justificatif médical, l'utilisateur aura le choix dans la gamme de conteneurs suivants : Bac 120 l, 240 l ou 360 l selon le besoin réel estimé par l'utilisateur.

Facturation sur la base d'un 120 l

3- Maison en travaux/en construction

Possibilité de prendre une carte déchèterie sans conteneur, le temps des travaux uniquement, avec facturation de la part fixe uniquement.

Facturation sur la base d'un 120 l

4- Refus du conteneur

Facturation sur la base d'un 120 l

5- Refus d'échange volume hors gamme

- Facturation sur la base du tarif 120L pour le bac 80 l et 140 l
- Facturation sur la base du tarif 240L pour le bac 180 l

6- Surdotation pour les professionnels habitant sur place - pas de possibilité de stockage de conteneurs supplémentaires

Obligation, en tant que particulier, de prendre au minimum un volume de conteneur de 120 litres (le plus petit volume de la gamme)

- Choix du volume du bac et de la répartition pro/particulier sur le volume retenu (comme actuellement)
- Facture au minimum d'un conteneur 120L en tant que particulier

En résumé, aucun changement

7- Prorata temporis

En cas de déménagement hors du SICTOM Loir et Sarthe ou d'emménagement sur le SICTOM Loir et Sarthe

Le décompte du solde des services dus par l'utilisateur sera établi sur la base des principes édictés ci-dessous. Des avoirs ou des compléments de facture seront émis à l'utilisateur suivant les cas.

Si le changement intervient au cours de la première quinzaine (du 1er au 15 inclus), le changement est appliqué au mois en cours. Si le changement intervient au cours de la deuxième quinzaine (du 16 à la fin du mois), le changement est appliqué à partir du mois suivant.

Toute personne déménageant, même sur le territoire du syndicat, est tenue de laisser son conteneur sur le domaine public ou accessible pour qu'il puisse être récupéré par le prestataire de service. Le syndicat facturera à l'utilisateur tout bac non rendu.

c) PROPOSITION DE GRILLE POUR LES COLLECTIFS EN 2018

Les mêmes principes de facturation s'appliquent pour les collectifs

- Facturation directement au gestionnaire idem actuellement.
- Choix du nombre et du volume de conteneurs indépendamment du nombre et de la taille des logements,

- Pour les changements de conteneurs

Payant à chaque changement pour les collectifs

- Gestion des cartes déchèteries des locataires
 Les locataires seront limités à 9 passages en déchèterie par semestre au maximum

Les cartes inactives pendant 2 ans seront suspendues pour les locataires

- Possibilité de collecte 1 fois par semaine (C1) en cas de sujétion technique particulière (exemple : espace de stockage des bacs insuffisant...)

REOM collectifs <u>par semestre</u> – Tarif 2018	120 l	240 l	360 l	500 l	660 l
1 forfait semestriel pour le porte à porte + 9 accès en déchèterie par le locataire doté d'une carte	60 €	85 €	100 €	125 €	150 €
Présentation supplémentaire du conteneur OMR (> 6 /semestre)	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €

Les services complémentaires

Services	Proposition tarifs pour 2018
Collecte 1 fois par semaine (C1)	165 €/site
Carte d'accès du service déchets perdue, volée, abimée - facturable au locataire	5 € / carte
Demande de changement de volume des bacs (quel que soit le nombre de conteneurs)	50 € / intervention
Serrure sur un bac	25 € / bac

Personne ne demandant la parole, **M. Le Président** fait passer au vote. **Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

Fait à Tiercé, 20 décembre 2017

Le Président
André SEGUIN



2018-04-09

REOM Professionnels 2019

L'an deux mil dix huit, le quinze décembre, le comité syndical intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères Loir et Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison intercommunale Loir et Sarthe, 103 rue Charles Darwin à Tiercé, sous la présidence de Monsieur André SEGUIN, Président.

Etaient présents (28)

CHATEAUNEUF/SARTHE : M. PETIT (titulaire) - **CHEFFES** : M. COLIN (suppléant) - **CORZE** : Mme PINARD (titulaire) - **DURTAL** : M. DUGRIPPE (titulaire) - **HUILLE** : Mme DESMARRES (titulaire) - **JUARDEIL** : M. LETHIELLEUX (titulaire) - **JARZE-VILLAGES** : M. GOBEREAU (titulaire Beauvau), M. JOUSSAUME (titulaire Jarzé), M. EDIN (titulaire Chaumont d'Anjou), M. COURCELLE (titulaire Lué en Baugeois) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. GREGOIRE (suppléant) - **LES RAIRIES** : M. LANCELOT (titulaire) - **LEZIGNE** : M. AILLERIE (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : M. DOUSSIN (titulaire Champigné), M. THARREAU (suppléant Cherré), M. LEBRETON (titulaire Contigné), M. BOISBOUVIER (titulaire MARIGNE), M. DAUGER (titulaire QUERRE) - **MARCE** : Mme DESLOGES (titulaire) - **MIRE** : M. DESETRES (titulaire) - **MONTREUIL/LOIR** : Mme BARBIEUX (titulaire) - **MORANNES/SARTHE-DAUMERAY** : M. GIRARD (titulaire Chemiré), M. DAVY (titulaire Daumeray), M. de MIEULLE (titulaire Morannes) - **SEICHES S/LE LOIR** : Mme CHATELIN et M. CAILLEAU (titulaires) - **TIERCE** : M. SEGUIN et M. DAVIS (titulaires)

Etaient excusés (8)

BARACE : M. LE GOUIC (titulaire) - **CHEFFES** : M. DUTRUEL (titulaire) - **FONTAINE MILON** : Mme BEAUDOIN-RICHARD (suppléante) - **LA CHAPELLE ST LAUD** : M. LEGAY (titulaire) - **LES HAUTS d'ANJOU** : Mme AMIOT (titulaire Brissarthe), M. LARDEUX (titulaire Champigné), M. QUEVA (titulaire Cherré), M. ERMINE (titulaire Soeudres)

Etaient absents (6)

CHATEAUNEUF/SARTHE : M. BILLIET (titulaire) - **CORNILLE LES CAVES** : M. FLECHEAU (titulaire) - **DURTAL** : M. TARTOUE (titulaire) - **ETRICHE** : M. LAGLEYZE (titulaire) - **MONTIGNE LES RAIRIES** : M. LAURENT (titulaire) - **SERMAISE** : M. MIANNAY (titulaire)

Assistaient également (8)

LOIRE AUTHION : Mme DIARD (titulaire Andard) et Mme RETAILLEAU (suppléante Andard), M. DUPONT (titulaire Bauné), M. FREULON (titulaire La Bohalle), Mme GAILLARD (titulaire La Daguénère), Mme BERNARD et M. BOUCHER (titulaires St Mathurin/Loire) - **LUE EN BAUGEOIS** : Mme LORION (suppléante)

Etaient excusés LOIRE AUTHION (2)

Mme ANDRILLON (titulaire Andard), M. ROBERT (titulaire Brain/L'Authion),

Peggy EMERIAU	Directrice
Thomas BAIN	Responsable des installations
Muriel CHATOKINE	Assistante / Agent d'accueil
Mathias PORTIER	Agent de prévention et d'information

PRINCIPE de FACTURATION du SERVICE DECHETS ET GRILLE TARIFAIRE 2019 POUR LES PROFESSIONNELS

M. Le Président présente au comité syndical les principes de facturation du service déchets pour les professionnels et propose d'actualiser les tarifs pour 2019.

Le bureau, lors de sa réunion du 13 novembre dernier, a émis un avis favorable pour :

- augmenter les tarifs forfaitaires en tenant compte de l'inflation de 2.20% (octobre 2018),
- maintenir tous les autres tarifs unitaires.

M. Le Président propose au comité syndical :

① de donner son accord

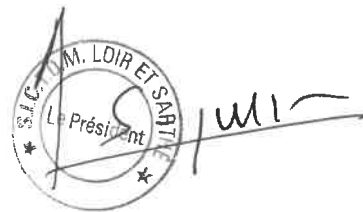
② et d'une manière générale de lui donner tout pouvoir ou à défaut l'un des Vice Présidents pour appliquer cette délibération.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président fait passer au vote.
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2019

Fait à Tiercé, 18 décembre 2018

Le Président

André SEGUIN



→ *rappel en annexe des tarifs REOM Professionnels 2018*

TARIFS REOM PROFESSIONNELLE 2019

❶ Part Fixe (PF) : **78,00** **€/an**

❷ Part Location (PL) : **0,163** **€/L/an**

Volume Conteneur	80 l. (1)	120 l.	140 l. (1)	180 l. (1)	240 l.
Ordures Ménagères (OMR)	13,04 €	19,56 €	22,82 €	29,34 €	39,12 €
Emballages Ménagers (DEM)	/	/	/	29,34 €	39,12 €

Volume Conteneur	260 l. (1)	360 l.	500 l.	660 l.	770 l. (1)
Ordures Ménagères (OMR)	/	58,68 €	81,50 €	107,58 €	125,51 €
Emballages Ménagers (DEM)	42,38 €	58,68 €	/	/	/

(1) Volumes de bacs 80 L, 140 L, 180L (OMR), 260 L et 770 L plus disponibles mais tarifs maintenus pour bacs déjà en place

❸ Part Variable (PV) : **0,0134** **€/L/levée OMR**
0,0067 **€/L/levée DEM ou Verre (50 % du tarif OMR)**

Conteneurs	OMR	Recyclables	Verre
80 l.	1,07 €	/	/
120 l.	1,61 €	/	0,80 €
140 l.	1,88 €	/	/
180 l.	2,41 €	1,21 €	/
240 l.	3,22 €	1,61 €	/
260 l.	/	1,74 €	/
360 l.	4,82 €	2,41 €	/
500 l.	6,70 €	/	/
660 l.	8,84 €	/	/
770 l.	10,32 €	/	/

❹ Part Fréquence de Collecte (PFC) :

Forfait Collecte en C1 : **165,00** **€/an**

Forfait Collecte en C2 : **490,00** **€/an**

❺ Part Dépôts en Déchèterie (PDD) : **par matériaux au m3**

❻ Part Services Complémentaires (PSC) : **selon tarifs unitaires**

TARIFS 2019 DÉCHÈTERIES DU SICTOM LOIR ET SARTHE

Par délibération en date du 15 décembre 2018, les tarifs 2019 d'accès en déchèteries des professionnels sont :

Matériaux	Professionnels SICTOM	Professionnels hors SICTOM
→ Papiers/Emballages (verre, flacon et bouteille plastique, acier, alu)	25,00 €/m³	50,00 €/m³
→ Métaux	1,00 €/m³	2,00 €/m³
→ Tout-venant incinérable	14,80 €/m³	29,60 €/m³
→ Tout-venant non incinérable	19,20 €/m³	38,40 €/m³
→ Inertes	19,30 €/m³	38,60 €/m³
→ Déchets verts	13,20 €/m³	26,40 €/m³
→ Cartons	4,50 €/m³	9,00 €/m³
→ Films plastiques	20,50 €/m³	41,00 €/m³
→ Bidons plastiques	5,00 €/m³	10,00 €/m³
→ Plastiques durs	8,40 €/m³	16,80 €/m³
→ Bois	10,50 €/m³	21,00 €/m³
→ Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques / lampes à économie d'énergie / néons	1,00 €/m³	2,00 €/m³
→ Déchets d'éléments d'ameublement		
→ Réemploi	10,00 €/m³	20,00 €/m³
→ Textiles		
→ Déchets spéciaux (aérosols, produits phytosanitaires, solvants, peintures, filtres auto, piles, batteries, huiles végétales, comburants, acides, bases, toxiques divers)	1,49 €/kg	2,98 €/kg

Les pneumatiques sont refusés en déchèterie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE L'AUTHION**

SEANCE DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

**SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL POUR LA
COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE L'AUTHION**

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de décembre, le comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Vincent FOURNERET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Sandra RIQUIN.

**Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
4 Boulevard des Entrepreneurs
Beaufort en Vallée
49250 BEAUFORT EN ANJOU**

Présents: M. Pascal BACHELIER, M. Dean BLOUIN, Mme Marie-José BRIERE, M. Laurent CUREAU, M. Roger DELSOL, M. Stéphane DEROUET, M. Vincent FOURNERET, Mme Dominique GACHET, M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Raphaël MENANT, M. Arnaud MONCHICOURT, M. Vincent OUVRARD, M. Jean-Marc POIRIER, M. Éric PORCHER, Mme Sandra RIQUIN, M. Didier ROUGER, M. André ROUSSIASSE, M. Franck RUAULT, Mme Jacqueline TARDIVEL.

Procurations : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (à M. Serge MAYE).

Convocation du 29 novembre 2018

Excusés: M. Bruno BIGOT, M. Michel CLEMENCEAU, M. Didier GARNIER, M. Sylvain LECLERC, M. Yann NIORE, M. Pascal NOGRY, Mme Pascale PICHONNEAU, M. Daniel QUEYROI, Mme Alexandra RENARD, M. Christian RUAULT, Mme Marie SEYEUX, M. Philippe TESSERAU.

Nombre de délégués en exercice : 33

**Présents : 20
Votants : 21**

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – TARIFS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974, qui prévoit la possibilité, pour les communes, leurs groupements ou les établissements publics locaux qui assurent l'enlèvement des ordures, déchets et résidus, d'instituer une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu,

VU l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du comité syndical du 21 décembre 1999 par laquelle celui-ci a adopté le principe de tarification de la redevance,

CONSIDERANT que la Redevance Générale dite Incitative (RGI) s'est substituée à la redevance en vigueur (REOM) à compter du 1er janvier 2009, pour les 16 communes membres du SMICTOM de la Vallée de l'Authion,

VU la délibération du comité syndical du 3 février 2012 par laquelle celui-ci a adopté les principes de calcul de la redevance incitative suivants :

- 1- une part appelée « Abonnement au service de gestion des déchets », identique en C1 et C0.5,
- 2- une part appelée « Utilisation du service d'élimination des déchets », calculée selon le nombre de présentations annuelles, du ou des bacs en ordures ménagères, selon la fréquence de collecte.

VU l'avis favorable du Bureau lors de la réunion du 14 novembre 2018,

VU la note de présentation adressée à chaque membre du Comité syndical,

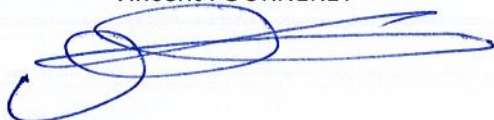
Le comité syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **FIXE**, pour l'année 2019, les modalités de calcul et les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- ◆ **PRÉCISE** que le montant de la redevance sera calculé selon les modalités énoncées dans le règlement de facturation.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré à Beaufort en Anjou,
les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Vincent FOURNERET



Accusé de réception en préfecture 049-254901093-20181205-1149-DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018

MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

A- LA GRILLE TARIFAIRE :

Redevance	Part usager au mois	Part au volume au mois	Coût de la présentation C0,5	Coût de la présentation C1
80 litres	4,417€	4,917 €	2,040 €	2,240 €
120 litres		7,400 €	2,410 €	2,610 €
180 litres		11,017€	3,140 €	3,340 €
240 litres		14,633 €	3,870 €	4,070 €
360 litres		22,200 €	5,480 €	5,680 €
770 litres		47,483 €	15,190 €	15,390 €

TARIFICATION SPECIALE FONTAINE GUERIN : abattement de 30%

Conformément au règlement de collecte et de facturation Titre II - II – Article 11 :

Les usagers situés sur le territoire de la commune de Fontaine Guérin bénéficient d'un abattement de 30% du montant normalement dû de leur REOM au titre de dédommagement du statut de territoire d'accueil du Centre d'enfouissement technique.

B- Prix de vente des sacs prépayés

Le prix de vente des sacs prépayés est fixé à :

- 33.60 € le rouleau de 24 sacs de 50L ordures ménagères et 24 sacs de 50L collecte sélective.
- 8.40 € les 6 sacs d'ordures ménagères ou de collecte sélective (besoins complémentaires ponctuels).

C- Collectes spécifiques pour les marchés :

Basé sur les volumes de bacs dédiés aux marchés, le tarif est fixé à 0.82€ le litre.

D- Forfait changement de bac hors préconisation :

Comme indiqué dans le règlement de facturation Titre I – III – article 6.2 : dans le cas où l'utilisateur souhaite une modification de sa dotation, hors préconisations décrites dans le règlement, le SMICTOM lui facturera les frais relatifs au changement, sur la base d'un forfait fixé par délibération du comité syndical.

E- Forfait intervention sur bac hors responsabilité du collecteur :

Lorsqu'un bac est détérioré par l'utilisateur, ce dernier sera facturé pour les frais relatifs à l'intervention et à la réparation ou le changement du bac concerné.

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	770 L
Intervention + changement de bac	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	116 €

F- Forfait dotation exceptionnelle en bacs pour les collectivités et administrations

Conformément au règlement de collecte et de facturation TITRE II-II-Article 24. Mise à disposition de bacs 770L OMR ou 360L DEM pour les manifestations selon un forfait.

Ce forfait comprend la location du bac pour une semaine et une présentation du bac à la collecte.

FORFAIT	Tarif pour une semaine
Un bac OMR de 770 L ou deux bacs DEM de 360L	30 €

G- Nombre minimum de présentations du bac ordures ménagères ou valeur seuil

- La valeur seuil pour une collecte une fois par semaine, et pour une collecte une fois tous les 15 jours est de 12 présentations par an.
- Pour les résidences principales, le nombre de sacs prépayés facturés est 12 sacs minimum par an.
- Il n'y a pas de valeur seuil pour les résidences secondaires, ni pour les « gros producteurs » tels qu'ils sont définis dans le règlement de collecte et de facturation.

B- **TARIFS DE DEVERSEMENT A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE FONTAINE-GUERIN ET EN DECHETTERIE**

Lors d'un dépôt à l'installation de stockage de Fontaine Guérin ou en déchetterie, les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous propose d'adopter :

- les tarifs de déversement à l'Installation de Stockage de Fontaine-Guérin comme suit :

Tarifs de dépôt de déchets ISD	2009	2010	2011	2012	2013-2018	2019
Matériaux inertes : gravats						
par tonne	20,02 €	20,02 €	22 €	32 €	32 €	32 €
Déchets industriels banals						
par tonne	83,93 €	83,93 €	92 €	102 €	105 €	105 €
Déchets industriels banals (déversant de 1 500 tonnes à 2 000 tonnes par an)						
par tonne	79,35 €	79,35 €	87 €	97 €	97 €	97 €

- les tarifs de dépôts en déchetterie des professionnels, des collectivités publiques comme suit :

Tarifs	Typologie de déchets	Déchets inertes - Gravats	Bois	Déchets Verts	Cartons
				Tout-venant	Ferraille
BEAUFORT EN VALLEE (€/T)	2011	22 €	83 €	92 €	GRATUIT
	2012	26 €	95 €	105 €	
	2013 à 2018	32 €	95 €	105 €	
	2019	32 €	95 €	105 €	
CORNE * LONGUE * VERNANTES (€/m3)	2011	27,50 €	21 €	23,50 €	GRATUIT
	2012 à 2018	32 €	24 €	27 €	
	2019	32 €	24 €	27 €	

Les autres types de dépôts de déchets par les professionnels, notamment les déchets dangereux (phytosanitaires, peintures, solvants...), sont strictement interdits sur les déchetteries (cf. règlement des déchetteries).

C- **TARIFS LOCATION – TRANSPORT – TRAITEMENT DE DÉCHETS**

« Afin de répondre à des besoins spécifiques de particuliers et de professionnels, le SMICTOM de la Vallée de l'Authion :

- 1- met à disposition un caisson 30m3 pour les déchets « Tout-venant », et un caisson 10m3 pour les déchets inertes pour une durée de 1 semaine.
- 2- transporte les déchets vers le centre de traitement,
- 3- gère le traitement de ces déchets.

Ce service est facturé comme suit :

Mise à disposition de la benne et le transport	: 130€ par prestation/par benne/1 semaine
Le traitement des déchets	: 100€/Tonne pour les déchets tout-venant
	: 50€/Tonne pour les déchets inertes

Ce service exclut tous les déchets valorisables (Bois, Ferraille, Mobilier, DEEE, Végétaux, Cartons, déchets d'Emballages Ménagers...) et les déchets dangereux (pour les particuliers) qui doivent obligatoirement être déposés en déchetterie afin d'être traités spécifiquement dans les filières correspondantes.

Tout déchet non conforme aux consignes de tri déposé dans le caisson nécessitant un sur-tri sera facturé à l'utilisateur dans les conditions suivantes : 30€/heure/agent monopolisé.

Les déchets amiantés sont interdits dans les déchets inertes. Les déchets amiantés retrouvés dans les déchets inertes seront facturés à l'utilisateur selon les tarifs de collecte de l'amiante organisée par le syndicat.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-64

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Soutien à la recherche - Allocations post-doctorales et doctorales - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement : allocations doctorales ou post doctorales, temps d'ingénieur, colloques scientifiques.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible prioritairement les Grands Projets Structurants (GPS) définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent.

Ainsi Angers Loire Métropole a choisi de s'associer à la Région des Pays-de-la-Loire et de soutenir le projet Connect Talent « ISOSEED : Seed quality, stable Isotopes, metabolism, metabolomics biomarker » porté par l'Université d'Angers. L'enjeu de ce projet est d'optimiser la production de semences à haut rendement de germination (plantes de grande culture et maraichères).

Le montant des dépenses éligible du projet est de 847 000 €. L'aide d'Angers Loire Métropole s'élève à 280 000 € et celle de la Région à 567 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue à l'Université d'Angers une subvention totale de 280 000€

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 avril 2019

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Marcé - Angers Loire Aéroport - Espace Air Passion - Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers (GPPA) - Convention de travaux et d'aménagements scénographique - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers (GPPA), assure depuis 2001 la gestion du musée régional de l'air, aujourd'hui appelé Espace Air Passion, en vertu d'une convention d'utilisation des locaux.

La richesse de ses collections d'aéronefs dans le domaine de l'aviation civile, le caractère exceptionnel de sa documentation et le haut niveau de compétences techniques du GPPA, font de cet équipement un atout touristique important pour le territoire angevin. Espace Air Passion est aujourd'hui le second musée d'aviation civile en France après celui du Bourget, avec la particularité de présenter une collection d'aéronefs remis en état de vol par 200 bénévoles compétents et passionnés.

Le GPPA a proposé à Angers Loire Métropole un projet de modernisation d'Espace Air Passion sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par le cabinet 360° impliquant notamment un soutien financier des projets.

Il convient d'établir une convention définissant les conditions dudit partenariat. Compte tenu de la période d'ouverture d'Espace Air Passion, les travaux seront programmés à partir du 15 décembre 2019 jusqu'au 15 février 2020.

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge les travaux de serrurerie et de menuiserie à hauteur de 70 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 avril 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 mars 2019

DELIBERE

Approuve la convention de travaux entre Angers Loire Métropole et le Groupement de Préservation du Patrimoine Aéronautique d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 08 AVRIL 2019**

N°	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
1	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 3 000 000 € dans le cadre d'un avenant n°2 au contrat de prêt concernant le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Cours Saint-Laud » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	Marc LAFFINEUR, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 600 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « NPNRU Monplaisir » à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Harmonie Habitat d'un montant de 4 220 000 € dans le cadre d'un transfert de patrimoine pour financer l'acquisition et l'amélioration de 84 logements situés ZAC « Saint-Serge », Îlot 3bis situés allée François Mitterrand et rue de Rennes, résidence étudiante « La Maine » dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre d'un avenant n°2 au contrat de prêt concernant le financement de l'opération d'aménagement ZAC « ORU Verneau » à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'Immobilier Podeliha d'un montant de 2 720 000 € dans le cadre de la construction de 25 logements situés rue du Grand Pressoir à Mûrs-Érigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunts d'Immobilier Podeliha d'un montant de 2 940 000 € dans le cadre de la construction de 52 logements pour une résidence étudiante située rue du 8 mai 1945, lieu-dit « La Gemmetrie » à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
DEPLACEMENTS		
7	Versement d'indemnités à hauteur de 52 988 € proposé par la Commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway et approbation des conventions correspondantes.	Bernard DUPRE, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE	
8	Avenants à certains marchés publics afin de contractualiser une annexe au Cahier des Clauses Administratives Particulières en respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour fourniture des licences Microsoft d'une durée de 3 ans pour les services d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
10	Acquisition d'une parcelle de terrain nu, située rue Edouard Guinel à Angers, auprès des Consorts SAULAIS, moyennant le prix de 38 536 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Acquisition d'une maison à usage d'habitation appartenant à Angers Loire Habitat, située 4 Square du Maréchal Lyautey à Angers, moyennant le prix de 140 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Immobilière Podeliha - Montreuil-Juigné - « Bel Air » - 44 logements collectifs – Attribution d'une subvention de 363 493 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Lutte contre la précarité énergétique - Dispositif DEPAR en partenariat avec la Poste – Attribution de 8 subventions d'un montant total de 12 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Ensemble immobilier « République » - 1 allée René Bazin, 10 place de la République, 7 rue Millet, 50 rue Plantagenêt, 2 Passage Jean Monet, et 1 à 4 Square Jean Monet - 161 logements – Attribution d'une subvention de 322 200 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Programme local de l'Habitat - OPH Maine-et-Loire Habitat - Cantenay-Epinard - Lotissement Les Vignes 4 - Construction de 8 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention de 42 540 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA -Mûrs-Erigné - Rue du Grand Pressoir - Construction de 25 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention de 110 218 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 7 subventions d'un montant de 13 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
CYCLE DE L'EAU		
18	Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station de dépollution sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 400 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Demande d'une aide financière au Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Saint-Clément-de-la-Place.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME		
20	Dans le cadre du soutien aux événements, attribution de subventions pour un montant total de 11 200 € pour les organisateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le Cercle du Champs d'Honneur pour le Challenge Boule de fort des élus d'Angers Loire Métropole : 200 € - L'association Réseau IDEAL pour la 7^{ème} édition des Rencontres Nationales Accueil et Relations aux Usagers : 5 000 € - Les jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire pour « Au pré d'Angers » : 5 000 € - L'association Oeuvre de Cheval et d'Art pour l'Oeuvre de Cheval et d'Art : 1 000 € 	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Attribution d'une subvention à Destination Angers d'un montant total de 50 000 €, dans le cadre du soutien à 2 grands événements : Congrès International du Chenin et Angers Geek Festival.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

22	<p style="text-align: center;">PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</p> <p>Convention avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour le passage et le balisage du sentier communal "Entre Pignerolle et les vieux fonds" dans le Parc communautaire des Ardoisières.</p>	<p style="text-align: center;">Dominique BREJEON, Vice-Président</p> <p>Dominique BREJEON ne prend pas part au vote. La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>
23	<p style="text-align: center;">PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Avenant n°2 au marché relatif à la réfection des installations de chauffage et de régulation à l'Hôtel de Communauté en moins value pour travaux modificatifs pour un montant de -312,70 € correspondant au non remplacement de 2 convecteurs électriques. Le montant total du marché s'élève désormais à 219 769,76 € HT, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondues.</p>	<p style="text-align: center;">Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
24	<p>Approbation du Contrat local d'engagement relatif au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) avec l'Etat et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2019

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	EAU POTABLE	
AR-2019-34	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 4 956,98 € à la copropriété du 4 rue du Moulin du Pain à Sainte-Gemmes-sur-Loire à la suite d'une fuite d'eau.	28 février 2019
AR-2019-35	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 4 218,40 € à M. et Mme Pascale et Josiane LEBRIN, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé « Le Petit Beaulieu – Le Joc » au Plessis-Grammoire.	28 février 2019
AR-2019-36	Maintien du refus de remise gracieuse sur les volumes de fuite facturés à M. et Mme Géraldine ROUSSET, « Petit Plateau » à Avrillé.	28 février 2019
AR-2019-37	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 83,38 € à Mme Elisabeth ERBS, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé 65 rue des Vieilles Carrières à Angers	28 février 2019
AR-2019-38	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 4 888,96 € à M. et Mme ERAUD, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé 18 rue Champ de la Croix à Trélazé	28 février 2019
AR-2019-39	Attribution d'une remise gracieuse exceptionnelle de 632,47 € à l'EARL BESNIER, à la suite d'une fuite d'eau sur le site situé « La Touche » à Saint-Clément-de-la-Place	28 février 2019
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-32	Préemption d'un bien sis aux Ponts-de-Cé, au lieu-dit L'île au Bourg, cadastré AR 148 et 149 d'une superficie totale de 1376 m ² au prix de 5.300€	25 février 2019
AR-2019-40	Consignation concernant la préemption sur un bien situé au lieudit "le Haut Coudray" à Montreuil-Juigné et appartenant à M. et Mme MASSEROT Emile et Annick.	04 mars 2019
AR-2019-41	Préemption d'un terrain situé à Briollay, au lieudit « Le Grand Pressoir » appartenant à Mme Elodie NOURRY au prix de 10 895 €.	06 mars 2019
AR-2019-51	Convention de gestion avec la commune de Feneu, relative à une parcelle sise à Feneu, 19 rue de Champigné.	25 mars 2019

BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		
AR-2019-33	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé, au profit de M. BIRMINGHAM et Mme BALGUY pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 910 €.	04 mars 2019
AR-2019-42	Convention d'occupation précaire pour des locaux situés 12 rue Auguste Gautier à Angers au profit de la société Cycle Cesbron pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 17 140 € payable mensuellement.	14 mars 2019
AR-2019-43	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 16 rue des Perrins aux Ponts-de-Cé, au profit de M. et Mme SIMONET pour une durée de 4 mois moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 720 €.	14 mars 2019
AR-2019-44	Bail d'habitation pour une maison située lieu-dit Le Pré Route de Frémur à Sainte-Gemmes-Sur-Loire au profit de M. et Mme MAURIER pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 767,24 €.	14 mars 2019
AR-2019-45	Convention de mise à disposition de locaux situés 18 rue de Rennes à Angers au profit de l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale pour une durée d'un an moyennant le paiement des charges.	14 mars 2019
AR-2019-46	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit avec Angers Loire Habitat pour une maison d'habitation sise 4 square Lyautey à Angers	18 mars 2019
AR-2019-47	Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit avec la Ville d'Angers pour une maison d'habitation sise 4 square Lyautey à Angers.	20 mars 2019
AR-2019-48	Convention de mise à disposition de locaux avec l'AMS (Association Angers Mob Services) pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 147,39 €.	20 mars 2019
AR-2019-49	Bail d'habitation pour une maison d'habitation située lieudit la Repeinellière à Marcé au profit de M. et Mme CHAUVEAU pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 700 €.	20 mars 2019
AR-2019-50	Convention de mise à disposition temporaire de locaux privatifs situés dans l'ensemble immobilier de la Maison de la Technopole situé 8 rue le Nôtre à Angers au profit de l'Association Angers Technopole pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	20 mars 2019

Liste des MAPA attribués du 19 février au 18 mars 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19019P	PI	Mission d'ingénierie Géotechnique et de Diagnostic Pollution des Sols – Construction d'un groupe scolaire à Corné	Lot unique	FONDOUEST	49070	BEAUCOUZE	14 100,00
A19020D	S	Expérimentation de 26 semaines d'une collecte de déchets dangereux et non dangereux auprès des 7 déchèteries d'ALLM	Lot unique	ENVIE 2E	49800	TRELAZE	25 000,00
A19021P	PI	Accompagnement et conseil expertise technique sur un site industriel (Thomson)	Lot unique	M.BONAZ	61260	VAL au Perche	12 500,00
A19022P	PI	Mission de Coordination SPS pour la construction d'un groupe scolaire semi-industrialisé dans le quartier quantillère à Trélazé	Lot unique	AMC SPS	49000	ANGERS	4 020,00
G19005P	S	Transcription simultanée à distance	lot unique	SCOP le Messager	50110	Charbourg en Cotentin	Maxi : 25 000,00
A19026P	PI	Contrôle technique dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau des eaux pluviales pour la seconde ligne de tramway angevin Tronçons: Lakanal-Beaussier-Pasteur-Schuman	Lot unique	APAVE	49070	BEAUCOUZE	8 750,00 8
A19027D	F	Fourniture de pièces détachées pour bacs roulants	Lot unique	ESE France	71530	CRISSEY	34 687,00

Sur 7 attributaires : 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 3 en France